

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES VOSGES

COMMUNE DE BONVILLET

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 14

Du 15 janvier 2019

ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
--

Le Maire de la commune de BONVILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Environnement, article L123-1 et R.123-1.

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de la Santé Publique.

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L2224-10 du CGCT.

Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123-3-1 et R 123-11.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de BONVILLET en date du 23 mars 2018 proposant le zonage d'assainissement.

Vu les pièces relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique.

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY n°E18000136/54 du 16 novembre 2018

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de BONVILLET

ARTICLE 2 : Mr Michel AUGER désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif assumera les fonctions de commissaire enquêteur

ARTICLE 3 Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de BONVILLET du 15 février 2019 à 9h au 19 mars 2019 11h inclus, consultable aux heures d'ouverture, soit le mardi de 15h à 18h30 et le vendredi de 8h30 à 11h30 et sur le site de la communauté de communes « <http://vosgescote-sudouest.fr/habitat-et-urbanisme/zonage-assainissement-de-bonvillet.html> »

Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de BONVILLET aux jours et heures suivantes.

Vendredi 15 février 2019 de 9h à 11h

Samedi 2 mars 2019 de 9h à 11h

Mardi 19 mars 2019 de 16h30 à 18h30

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les éventuelles observations pourront :

-Etre consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

-Ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de BONVILLET.

-Ou être adressées sur l'adresse de messagerie suivante de la Mairie de BONVILLET :
« assainissement.bonvillet@gmail.com »

-

-Les observations (par courrier ou mail) seront annexées au registre d'enquête

ARTICLE 4 : A l'expiration du délais d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble de ses conclusions, à Monsieur le Maire de la Commune de BONVILLET dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Maire de BONVILLET.

ARTICLE 5 :Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de BONVILLET.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête

Un dossier sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes côté sud ouest, onglet « enquêtes publiques »

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 1 février 2019 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 15 février 2019 et le 10 mars 2019

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution

ARTICLE 7 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

/ Monsieur le Préfet des Vosges
Monsieur le Commissaire Enquêteur.
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY

:

A **BONVILLET**, le 15 janvier 2019

Le Maire,